



REÇU LE 26 AOÛT 2011

AFC  
Administration cantonale de  
l'impôt fédéral direct  
Case postale 3937  
1211 Genève 3

**Lenz & Staehelin**  
Avocats  
A l'attention de Me Benoît Merkt  
Route de Chêne no 30  
1211 Genève 17

N/réf. : AFC-Direct PPC/DS

Genève, le 24 août 2011

**Concerne : Exonération de l'impôt fédéral direct de l'Association ASK - All Special Kids**

Maître,

Nous répondons à votre lettre du 28 juin 2011, par laquelle vous sollicitez l'exonération de l'impôt fédéral direct.

Après avoir pris connaissance des statuts de votre institution dont le but est de *"contribuer à la prise en charge des personnes atteintes du handicap d'apprentissage, ou de dysfonctions analogues entraînant un handicap mental, par la diffusion de toute information portant sur les progrès réalisés dans cette discipline; de participer aux conférences internationales importantes, à la recherche d'informations, et au suivi des progrès d'organismes de recherche spécialisés; de créer, en cas de nécessité, toutes structures adéquates pour la diffusion de l'information"*, nous vous informons que l'association pourra bénéficier, à partir de la période fiscale 2011 (exercice clos durant l'année 2011), et pour une durée indéterminée, des dispositions de l'article 56, lettre g) de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et être exonérée de l'impôt pour autant que les fonds recueillis soient effectivement utilisés conformément au but social.

A cet égard, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir porter à notre connaissance toutes modifications ultérieures des statuts.

Par ailleurs, nous nous réservons le droit de revenir sur notre décision dans le cas où votre association ne remplirait plus les conditions d'exonération prévues à l'article 56, lettre g) LIFD.

L'association demeure soumise aux obligations de déclarations et de justifications ainsi qu'aux contrôles institués par la LIFD.

Au sens de l'article 132 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, du 14 décembre 1990, une réclamation contre la présente décision préjudicielle de taxation peut être déposée, dans les 30 jours dès sa notification, auprès de l'administration fiscale cantonale, case postale 3937, 1211 Genève 3.

Nous vous prions de croire, Maître, à l'expression de nos sentiments distingués.

Patricia Pessina Costa  
Cheffe de service

Daniel Soom  
Responsable des exonérations